

## Accord de cession des droits d'exploitation

1. L'accord de cession des droits d'exploitation est conclu entre la Revue suisse de travail social (RSTS) et les autrices et auteurs d'un article.

En soumettant l'article, les autrices et auteurs acceptent le présent accord.

Jusqu'à la validation de la version de l'article à imprimer, cet accord peut être résilié à tout moment si les autrices et auteurs ou la revue décident de ne pas publier la contribution dans la RSTS. La résiliation se fait par écrit par e-mail ou sur la plateforme de la revue .

2. Les autrices et auteurs assurent que

- elles et ils sont autorisés à conclure le présent accord en ce qui concerne l'article susmentionné;
- la contribution est un travail original qui n'a pas été publié et n'est pas en cours d'examen ailleurs;
- la soumission de la contribution pour publication dans la RSTS n'entre pas en conflit avec d'autres contrats ou obligations auxquels les autrices et auteurs sont tenus.
- L'article ne viole aucun droit d'auteur ou autre droit existant de tiers;
- les parties et les emprunts d'œuvres de tiers ou des mêmes autrices et auteurs sont identifiées comme tels et les droits d'utilisation nécessaires ont été obtenus;
- les données présentées dans l'article ont été recueillies selon des méthodes scientifiquement reconnues, elles sont valides et exactes ;
- les autorisations nécessaires à la publication du matériel ont été obtenues.

3. Les autrices et les auteurs acceptent ce qui suit.

- La décision de soumettre l'article à expertise ainsi que celle d'acceptation ou de refus de publication incombe au comité de rédaction de la RSTS ;
- le titre et le résumé sont mis à disposition des évaluatrices ou évaluateurs potentiels, les évaluatrices ou évaluateurs reçoivent l'article intégral anonymisé, ainsi que les tableaux et/ou graphiques livrés dans un document à part. En conformité avec une expertise en double aveugle, les auteures et autrices restent anonymes vis-à-vis des évaluatrices et évaluateurs et vice-versa (Double-Blind Review) ;
- les autrices et auteurs reçoivent des extraits d'expertises anonymisées.
- En cas de recommandations émises par les expert-e-s, l'article peut être soumis à une 2ème évaluation ; la nouvelle soumission de l'article révisé doit être accompagnée d'un argumentaire concernant la prise en compte des critiques et propositions des évaluateurs et évaluatrices ainsi que de la rédaction.
- Les autrices et auteurs acceptent que des modifications rédactionnelles (corrections orthographiques et grammaticales) soient apportées à leur document.
- Les autrices et auteurs valident une nouvelle fois la version à imprimer de l'article avant sa publication (bon à tirer).
- Si l'article est retenu par la RSTS, celui-ci est publié en libre accès sous licence CC-BY.

Après publication dans la RSTS, l'article peut être reproduit et distribué aux conditions suivantes :

Attribution (BY): les informations correctes sur les autrices et auteurs, les droits et le lieu de la publication originale (lien, DOI), la licence sous laquelle l'article a été publié doivent apparaître

4. Afin de publier l'article dans la RSTS en libre accès sous licence CC-BY :

- Les autrices et auteurs transfèrent par la présente à la RSTS le droit non-exclusif d'exploitation de l'article sans aucune limitation de durée, de support, de format, de langues ou toute autre restriction.
- Les autrices et auteurs accordent à l'avance et pour toujours à l'ensemble du lectorat le droit de lire l'article gratuitement et de le redistribuer tant que les autrices et auteurs soient clairement identifiés.

09.03.2023